



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/19/add.1
9 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS :
DROITS DE L'HOMME ET ETATS D'EXCEPTION

Rapport final du Rapporteur spécial,
M. Leandro Despouy, nommé en application de
la résolution 1985/37 du Conseil économique et social

Additif

Dixième liste annuelle d'Etats qui, depuis le 1er janvier 1985,
ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	2
I. PAYS OU TERRITOIRES OU EXISTENT A L'HEURE ACTUELLE DES REGIMES D'EXCEPTION		3
II. PAYS OU TERRITOIRES OU DES REGIMES D'EXCEPTION ONT EXISTE SOUS DIFFERENTES FORMES ENTRE LE 1er JANVIER 1985 ET MAI 1997 .		17

Annexe

LISTE DES COMMUNICATIONS RECUES		29
---	--	----

Introduction

1. En établissant la présente liste d'Etats qui ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, le Rapporteur spécial s'est efforcé d'offrir à la Sous-Commission et à la Commission un panorama aussi complet que possible - dans les limites des informations à sa disposition - de la situation mondiale en matière d'états d'exception depuis le 1er janvier 1985. La présente liste contient un résumé des renseignements qui figuraient déjà dans les huit rapports précédents du Rapporteur spécial, ainsi que de nouveaux renseignements communiqués par des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des informations parues dans la presse depuis décembre 1996.
2. Ce tour d'horizon n'a d'autre objet que de donner une vue d'ensemble de la situation en matière d'états d'exception dans le monde et de compléter la liste établie par le Rapporteur spécial. Une fois de plus, il est indispensable de pouvoir compter sur la collaboration des gouvernements intéressés, des organisations non gouvernementales et de tous ceux qui peuvent fournir des renseignements dignes de foi permettant de rectifier les erreurs ou de combler les lacunes qu'elle peut contenir.
3. Le Rapporteur spécial demande périodiquement à tous les gouvernements, aux organes compétents de l'ONU, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de lui communiquer des renseignements. Une liste des réponses et autres communications reçues figure en annexe.
4. Chaque fois que le Rapporteur spécial apprend, généralement par la presse internationale, qu'un gouvernement a adopté des mesures d'exception paraissant comporter des restrictions à l'exercice des droits de l'homme (suspension partielle de la Constitution, couvre-feu, etc.), il demande immédiatement à ce gouvernement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des renseignements précis et détaillés sur la nature des mesures en vigueur, leur fondement juridique et, surtout, l'effet qu'elles ont ou qu'elles ont eu sur les droits de l'homme en général.
5. Pour établir la liste ci-après, le Rapporteur spécial a également tenu compte des pays qui ont et appliquent une législation ordinaire habilitant l'exécutif à adopter des mesures d'exception (telles que l'internement administratif, ou décrété par arrêté ministériel, de longue durée) sans qu'il soit nécessaire de proclamer officiellement un état d'exception.
6. D'après les renseignements dont dispose le Rapporteur spécial, des régimes d'exception de diverses formes ont été, depuis le 1er janvier 1985, proclamés, prorogés, maintenus ou abrogés dans les 100 Etats et territoires suivants.

I. PAYS OU TERRITOIRES OU EXISTENT A L'HEURE ACTUELLE
DES REGIMES D'EXCEPTION

Afghanistan : Etat d'exception proclamé le 19 février 1989. Levé le 28 mai 1990.

Sources : Rapports intérimaires sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établis par M. F. Ermacora, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/44/669, par. 20 e), et A/45/664, par. 36).

Un état d'exception de fait existe dans tout le pays, qui est en état de guerre civile.

Sources : Rapport final sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, présenté par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/59, par. 21 et 114).

Albanie : Etat d'exception proclamé le 2 mars 1997.

Sources : Informations parues dans la presse.

Algérie : Etat de siège proclamé le 6 octobre 1988. Levé le 12 octobre 1988.

Etat de siège décrété le 4 juin 1991 pour quatre mois. Levé le 29 septembre 1991.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 28 avril 1989; notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 19 juin et 3 octobre 1991.

Etat d'urgence proclamé le 9 février 1992 pour 12 mois. Couver-feu de nuit décrété pour une durée indéfinie le 2 décembre 1992.

Le 7 février 1993, l'état d'urgence a été prorogé pour une durée indéfinie.

Sources : Notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 13 février 1992; informations parues dans la presse et émanant d'organisations non gouvernementales.

Azerbaïdjan : Etat d'exception imposé dans la région autonome du Haut-Karabakh et dans le district d'Agdam en RSS d'Azerbaïdjan à compter du 21 septembre 1988. Etat d'exception imposé à compter du 15 janvier 1990 dans le territoire de la région autonome du Haut-Karabakh, dans les régions contiguës de la RSS d'Azerbaïdjan et dans la zone frontalière située le long de la frontière d'Etat avec l'Union soviétique dans le territoire de la RSS d'Azerbaïdjan.

Le 20 janvier 1990, l'état d'exception a été proclamé dans la ville de Bakou. Il a été levé en août 1991.

Etat d'exception imposé en RSS d'Azerbaïdjan le long de sa frontière avec la RSS d'Arménie, à compter de juin 1990.

Sources : Notifications du Gouvernement de l'Union soviétique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées des 13 octobre 1988 et 15 et 29 janvier 1990; informations parues dans la presse.

Le 14 mai 1992, l'état d'exception a été proclamé pour une période de deux mois et le couvre-feu imposé dans la ville de Bakou.

En mars 1993, l'état d'exception a été proclamé pour une période d'un mois dans trois districts de la République.

Le 3 avril 1993, l'état d'exception a été proclamé sur tout le territoire de la République pour une période de 60 jours.

Le 9 avril 1993, le couvre-feu a été imposé à Bakou et dans plusieurs autres villes et districts.

Le 2 août 1993, l'état d'exception a été prorogé pour 60 jours.

Le 22 septembre 1993, l'état d'exception a été levé dans l'ensemble du pays.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées des 16 avril et 13 août 1993; communication du Gouvernement au secrétariat de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe datée du 11 août 1993; rapport de l'Azerbaïdjan au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/81/Add.2, par. 22 à 24); informations parues dans la presse.

Le 4 octobre 1994, l'état d'exception a été proclamé dans la ville de Bakou pour une période de 60 jours. Il a par la suite été prorogé (dernièrement à compter du 3 avril 1995 pour une nouvelle période de 60 jours).

Le 11 octobre 1994, l'état d'exception a été institué dans la ville de Guyandja. Le 11 décembre 1994, il a été prorogé pour une nouvelle période de 60 jours. Il a été abrogé le 11 avril 1995.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées des 5 et 21 octobre, 13 et 17 décembre 1994 et 8 et 17 avril 1995.

Bosnie-Herzégovine : Admis à l'ONU le 22 mai 1992, ce nouvel Etat s'est trouvé dans un état d'exception de facto au moment de sa transition vers l'indépendance.

Sources : Rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, soumis par les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, M. T. Mazowiecki (derniers rapports en date : E/CN.4/1995/57, par. 5 à 50; E/CN.4/1996/6, par. 65 à 121) et Mme E. Rehn (dernier rapport en date : E/CN.4/1997/56, par. 6 à 63); nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; informations parues dans la presse.

Brunéi Darussalam : Etat d'exception proclamé le 12 décembre 1962. Toujours en vigueur.

Sources : Lettres du Gouvernement dont la dernière est datée du 4 avril 1991.

Burundi : Etat d'urgence proclamé et couvre-feu imposé le 21 octobre 1993. Le couvre-feu a été levé le 26 octobre 1993.

Sources : Rapport du représentant du Secrétaire général, M. F.M. Deng, sur les personnes déplacées dans leur propre pays (E/CN.4/1995/50/Add.2, par. 31); informations parues dans la presse.

Situation de guerre civile avec violence et troubles dans tout le pays. Couvre-feu imposé.

Sources : Deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté par M. Paulo Sergio Pinheiro, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/12, par. 10 à 12).

Colombie : Etat de siège proclamé le 1er mai 1984. Levé le 7 juillet 1991.

L'état de désordre interne a été décrété du 10 au 16 juillet 1992, et du 8 novembre 1992 au 6 février 1993. Le 5 février 1993, des mesures complémentaires relatives à l'état de désordre interne ont été adoptées et l'état de désordre interne a été prorogé jusqu'au 7 mai 1993.

L'état de désordre interne a été à nouveau décrété du 1er au 10 mai 1994 sur tout le territoire national. Il a été ultérieurement prorogé de deux mois. L'état de désordre interne a été décrété le 16 août 1995 pour une période de 90 jours. Le 2 novembre 1995, il a été de nouveau proclamé sur l'ensemble du territoire national et le 29 janvier 1996 il a été prorogé de 90 jours.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 7 mai et 11 décembre 1984, du 9 août 1991, des 16 juillet et 10 novembre 1992, du 5 mars 1993, des 6 et 27 mai 1994 et du 21 mars 1996; lettres du Gouvernement dont les dernières sont datées des 27 janvier et 27 avril 1993, du 4 septembre 1995 et du 22 février 1996; déclaration de l'observateur de la Colombie devant la Sous-Commission à sa quarante-septième session, le 17 août 1995; informations parues dans la presse et reçues d'organisations non gouvernementales.

Croatie : Admis à l'ONU le 22 mai 1992, ce nouvel Etat s'est trouvé dans un état d'exception de facto au moment de sa transition vers l'indépendance. Le Rapporteur spécial attend des renseignements plus précis du Gouvernement.

Sources : Rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, soumis par les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, M. T. Mazowiecki (derniers rapports en date : E/CN.4/1995/57, par. 51 à 79; E/CN.4/1996/6, par. 6 à 64) et Mme E. Rehn (dernier rapport en date : E/CN.4/1997/56, par. 64 à 123); nombreuses résolutions du Conseil de sécurité; informations parues dans la presse.

Egypte : L'état d'exception est en vigueur depuis le 6 octobre 1981. Il a été prorogé pour trois ans du 1er mai 1988 au 31 mai 1991. Régulièrement prorogé depuis cette date. Toujours en vigueur.

Sources : Lettre du Gouvernement en date du 28 mars 1991; rapport du Comité des droits de l'homme (A/48/40, par. 671, 690 et 704); informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Equateur : L'état d'exception sur tout le pays a été proclamé plusieurs fois (du 14 au 17 mars 1986, du 28 au 30 octobre 1988, du 31 mai au 1er juin 1988 et du 27 septembre au 13 octobre 1989).

Sources : Lettres du Gouvernement (la dernière datée du 12 janvier 1990); notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 14 et 18 mars 1986, 28 et 30 octobre 1987, 1er et 2 juin 1988 et 2 août 1989.

Etat d'exception proclamé le 7 février 1997.

Sources : Informations parues dans la presse.

Fédération
de Russie :

Le 19 avril 1991, l'état d'exception a été proclamé à Vladikavkaz (Ossétie du Nord) pour une période d'un mois, puis il a été prorogé jusqu'aux 19 septembre 1991, 19 décembre 1991, 19 avril 1992 et 10 août 1992.

Le 13 juin 1991, l'état d'exception a été instauré à Makhachkala, capitale du Daghestan, pour une période d'un mois.

Le 19 août 1991, l'état d'exception a été proclamé pour six mois dans certaines parties de l'URSS par le Comité d'Etat pour les situations d'exception, nouvellement créé. Le 22 août 1991, tous les décrets de ce comité ont été abrogés par le Président de l'URSS.

Sources : Déclaration faite par l'observateur de l'URSS à la quarante-troisième session de la Sous-Commission, le 30 août 1991; renseignements reçus d'organisations non gouvernementales et informations parues dans la presse.

Du 11 au 28 septembre 1991, l'état d'exception était en vigueur dans le district de Kazbek, au Daghestan.

Proclamations répétées de l'état d'exception en République tchétchène. Le couvre-feu a été imposé le 10 février 1992 dans la capitale, Grozny, pour 30 jours.

En mai 1992, l'état d'exception a été imposé dans les villes de Makhachkala et Kizilyourt, au Daghestan.

Sources : Informations parues dans la presse.

Le 10 juin 1992, l'état d'exception a été proclamé dans plusieurs districts d'Ossétie du Nord; le couvre-feu a été imposé à Vladikavkaz.

Sources : Lettre du Gouvernement en date du 21 juillet 1992.

Le 27 septembre 1992, l'état d'exception a été proclamé pour deux mois à Naltchik, capitale de la République autonome de Kabardino-Balkarie; toutefois, son imposition proprement dite a été suspendue.

Le 2 novembre 1992, l'état d'exception a été proclamé en Ossétie du Nord et en République ingouche, pour une période d'un mois. Par la suite, le régime d'exception dans plusieurs districts et zones d'Ingouchie et d'Ossétie du Nord a été plusieurs fois prorogé (la dernière fois du 3 décembre 1994 au 31 janvier 1995).

L'état d'exception a été décrété le 3 octobre 1993 et est resté en vigueur jusqu'au 10 octobre 1993. Le couvre-feu a été imposé dans la ville de Moscou et prolongé jusqu'au 18 octobre 1993.

Sources : Notifications du Gouvernement de la Fédération de Russie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 3 novembre 1992, des 28 octobre et 23 décembre 1993, des 22 avril, 20 mai, 21 juin, 12 août, 4 octobre et 21 octobre 1994 et du 4 janvier 1995; lettres du Gouvernement en date des 4 novembre et 21 décembre 1992, des 28 juin, 11 août, 4 octobre, 25 octobre et 29 décembre 1993 et des 31 mai, 20 juin et 15 novembre 1994; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Le 29 mai 1994, le couvre-feu a été imposé dans la République tchétchène pour un mois. La loi martiale y a été instituée le 12 octobre 1994.

Sources : Informations parues dans la presse.

Géorgie :

Le 18 juillet 1989, un "régime spécial de conduite pour les citoyens" est entré en vigueur dans la République autonome d'Abkhazie.

Le 12 décembre 1990, l'état d'exception a été instauré, à Tskhinvali et dans le district de Dzhavski (Ossétie du Sud) Prorogé par la suite. Il a été abrogé le 26 novembre 1991.

En septembre 1991, l'état d'exception a été proclamé à Tbilissi, capitale de la Géorgie.

En janvier 1992, l'état d'exception a été proclamé et le couvre-feu imposé à Koutaisi et dans plusieurs districts de Géorgie occidentale.

Le 6 juillet 1993, la loi martiale a été imposée en Abkhazie.

En septembre 1993, l'état d'urgence a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République pour une période de deux mois, puis prorogé.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse; résolution 892 (1993) du Conseil de sécurité.

Iraq :

Le Rapporteur spécial a indiqué précédemment que des mesures d'exception ont été prises durant le conflit armé de 1991 et par la suite, ainsi que lors des événements qui se sont produits dans les provinces kurdes.

Dans une lettre datée du 4 mars 1993, le Gouvernement iraquien a notamment déclaré que :

"malgré la situation exceptionnelle qu'il a connue en raison de l'agression menée contre lui par une trentaine de pays et en dépit des troubles qui ont suivi, l'Iraq n'a ni décrété l'état d'urgence, ni entravé l'application des articles de la Constitution ou des lois, ni pris des mesures susceptibles de porter atteinte au respect des droits de l'homme en général".

L'état d'exception existe actuellement de fait dans le nord du pays.

Sources : Lettres du Gouvernement en date du 23 juin 1987 et du 4 mars 1993; note verbale datée du 3 juillet 1991, adressée par la Mission permanente de l'Iraq au Centre pour les droits de l'homme (reproduite dans le document E/CN.4/Sub.2/1991/51); rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq présentés par M. Max van der Stoel, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/46/647, par. 60; E/CN.4/1992/31, par. 22 à 39 et 151; E/CN.4/1994/58, par. 15; E/CN.4/1995/56, par. 17; E/CN.4/1996/61, par. 17; A/51/496, par. 87 à 91; E/CN.4/1997/57, par. 5, 7, 8 et 41).

Israël : Etat d'exception en vigueur depuis mai 1948.

Sources : Notification du Gouvernement reçue par le Secrétaire général le 3 octobre 1991; lettre du Gouvernement en date du 28 mai 1991.

Territoires occupés par Israël : Législation d'exception en vigueur.

Couvre-feu imposé dans la bande de Gaza et en Cisjordanie depuis décembre 1992.

Sources : Rapports de l'Organisation des Nations Unies; informations reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et parues dans la presse.

Kirghizistan : Du 7 juin au 21 novembre 1990, l'état d'exception a été en vigueur dans la capitale Frunze (aujourd'hui appelée Bishkek). Les 4 et 7 juin 1990, l'état d'exception a été proclamé et le couvre-feu imposé dans la ville d'Osh et dans la région d'Osh. Ils sont encore en vigueur. Ils ont été levés partiellement le 14 septembre 1991. En janvier 1993, un régime spécial d'entrée et de sortie a été institué dans la région d'Osh.

Sources : Renseignements reçus d'une organisation non gouvernementale et parus dans la presse.

Liban : Un état d'exception existe de fait.

Sources : Observations finales du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/79/Add.78, par. 10 et 11); rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1997/4, par. 225).

Libéria : Suspension de certaines garanties constitutionnelles depuis juillet 1990. Couver-feu en vigueur dans la capitale. Poursuite du violent conflit armé interne.

Sources : Informations parues dans la presse; résolution 813 (1993) du Conseil de sécurité.

Mali : Etat d'exception proclamé le 22 mars 1991.

Sources : Informations parues dans la presse.

Myanmar : Etat d'exception proclamé à Prome le 22 juillet 1988 et dans la région de Yangon le 3 août 1988. Abrogé le 24 août 1988.

La loi martiale, proclamée le 18 septembre 1988, a été levée dans 102 agglomérations à la fin de mai 1990.

Le couvre-feu imposé le 10 octobre 1990 a été levé le 10 septembre 1992.

Le 26 septembre 1992, deux ordonnances proclamant la loi martiale, datées des 17 et 18 juillet 1989, ont été rapportées.

Selon une lettre du Gouvernement datée du 4 août 1994, "l'état d'exception n'est plus ... en vigueur au Myanmar depuis le 24 août 1988". Selon la même lettre "l'ordonnance No 12/92 du Conseil pour le rétablissement de l'Etat et de la loi, publiée le 26 septembre 1992, a abrogé les pouvoirs exécutifs et judiciaires conférés aux trois commandants militaires et dissous en même temps tous les tribunaux militaires".

Le Rapporteur spécial a noté que, dans sa résolution 1996/80, du 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme, vivement préoccupée par "l'existence de restrictions importantes à l'exercice des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression et d'association" a encouragé le Gouvernement du Myanmar "à continuer à abroger les dernières lois d'urgence encore en vigueur" (par. 15).

Sources : Lettres du Gouvernement en date des 29 mai et 24 août 1987, 16 mai et 17 août 1989, 26 janvier, 21 mars, 7 mai et 14 juin 1990, 4 mars 1991, 18 août, 28 septembre, 7 et 19 octobre 1992, 22 janvier 1993 et 4 août 1994; rapports sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

établis par les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, M. Y. Yokota (E/CN.4/1993/37, par. 242 d); E/CN.4/1995/65, par. 8 et 9; E/CN.4/1996/65, par. 174) et M. R. Lallah (A/51/446, sect. III et IV; E/CN.4/1997/64, par. 2); informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Népal : Etat d'exception en vigueur dans la région de Rolpa, dans l'est du Népal.

Source : Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (E/CN.4/1997/4/Add.2, par. 8).

Nigéria : Etat d'urgence proclamé le 31 décembre 1983.

En octobre 1991, le couvre-feu de nuit a été proclamé pour une durée indéfinie dans l'Etat de Kano.

Le 18 novembre 1993, le Parlement a été dissous et certaines garanties constitutionnelles ont été suspendues.

Sources : Résolution 1997/53 de la Commission des droits de l'homme; rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. B.W. Ndiaye, et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, M. P. Cumaraswamy, sur la situation des droits de l'homme au Nigéria (E/CN.4/1997/62/Add.1, par. 49 à 52 et 70); rapport du Comité des droits de l'homme (A/51/40, par. 270, 278 à 280 et 295); renseignements reçus d'une organisation non gouvernementale et parus dans la presse.

Ouganda : L'existence d'un état d'exception de fait a été signalée, particulièrement en rapport avec l'application de la loi sur l'ordre public et la sécurité de 1967, et des violences dans le nord du pays.

Sources : Renseignements reçus d'une organisation non gouvernementale.

Pérou : L'état d'exception, qui a été proclamé pour la première fois en 1981, est actuellement en vigueur dans une très grande partie du territoire; on signale périodiquement qu'il est prorogé dans certaines provinces et certains départements et institué dans d'autres.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (la dernière est datée du 8 février 1995); lettres adressées par le Gouvernement au Centre pour les droits de l'homme (la dernière est datée du 18 août 1993).

Le 5 avril 1992, le Président de la République a dissous le Parlement et suspendu temporairement et partiellement la Constitution sur tout le territoire du Pérou. Cette suspension du régime constitutionnel a été abrogée le 30 décembre 1992.

Sources : Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. B.W. Ndiaye, sur sa mission au Pérou (E/CN.4/1994/7/Add.2, par. 16, 21 à 24, 75, 86 à 88, 119 et 120); informations parues dans la presse et reçues d'organisations non gouvernementales.

Le 21 février, l'état d'exception a été proclamé dans 14 provinces.

Source : Lettre du Gouvernement datée du 28 février 1997.

République arabe syrienne : Etat d'exception proclamé le 8 mars 1963. Toujours en vigueur.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.

République de Corée : D'après le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la promotion et de la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. A. Hussain, les dispositions et les modalités d'application de la loi sur la sécurité nationale de la République de Corée sont incompatibles avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (E/CN.4/1996/39/Add.1, par. 21). Elles constituent donc une mesure à caractère exceptionnel.

République démocratique du Congo (ex-Zaïre) : Etat d'exception en vigueur depuis septembre 1996. Couvre-feu imposé dans la capitale le 13 mai 1997.
Source : Information parue dans la presse.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande : Depuis 1974, l'état d'exception existe pour tout ce qui a trait aux affaires de l'Irlande du Nord.

du Nord : Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 23 décembre 1988 et 23 mars 1989; communication du Gouvernement reçue par le Secrétaire général le 18 décembre 1989; rapports au Comité des droits de l'homme (les plus récents : CCPR/C/58/Add.6, par. 57 à 60; CCPR/C/58/Add.12, par. 18).

Rwanda : Etat de siège proclamé en octobre 1990.

L'existence, depuis le 6 avril 1994, d'une "situation qui représente un danger exceptionnel et qui menace l'existence de la nation au sens de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques" a été proclamée par le décret No 9/96 du 8 septembre 1996.

La situation n'est pas encore redevenue totalement normale après le violent conflit armé interne dans le pays.

Sources : Déclaration du Ministre de la justice du Rwanda en date du 17 janvier 1991; rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. R. Degni-Segui, sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (E/CN.4/1995/7, 12, 70 et 71; E/CN.4/1996/7; E/CN.4/1997/61, chap. II); informations reçues d'une organisation non gouvernementale et parues dans la presse.

Sierra Leone : Etat d'exception proclamé le 2 novembre 1987. Prorogé le 8 mars 1988.

Le 30 avril 1992, l'état d'exception a été déclaré et le couvre-feu imposé.

La situation n'est pas encore redevenue totalement normale après l'intense conflit armé interne. Le 25 mai 1997, le couvre-feu a été proclamé dans la capitale.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Somalie : Etat d'exception de fait dans les zones où se déroule un conflit armé.

Sources : Résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Soudan : Proclamé le 6 avril 1985, le 25 juillet 1987 et le 30 juin 1989, l'état d'exception est toujours en vigueur.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date des 21 août 1991 et 13 février 1992; rapport du Soudan au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/45/Add.3); rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan établi par M. G. Bíró, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/48, par. 22 et 23; E/CN.4/1997/58, par. 50); informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Sri Lanka : Etat d'exception proclamé le 18 mai 1983. Abrogé le 11 janvier 1989.

Etat d'exception proclamé le 20 juin 1989. Abrogé le 4 septembre 1994, sauf dans les provinces septentrionale et orientale et dans certaines zones mitoyennes de ces deux provinces.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 21 et 23 mai 1984, des 13 janvier et 18 août 1989 et du 29 septembre 1994; lettre du Gouvernement en date du 11 avril 1991; rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 60 à 72 et 195; E/CN.4/1993/25/Add.1, par. 16 et 146 a); E/CN.4/1997/34, par. 327); informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Tadjikistan : En juillet 1989, le couvre-feu a été déclaré dans la région d'Isfara.

Le 12 février 1990, l'état d'exception a été proclamé dans la capitale Douchambé. Il a été levé le 29 juin 1991.

Le 23 septembre 1991, l'état d'exception a été proclamé dans toute la République. Il a été levé le 30 septembre 1991.

Sources : Notification du Gouvernement de l'URSS au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 23 mars 1990; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

L'état d'exception a été proclamé et le couvre-feu imposé le 5 mai 1992. Ils ont été levés le 7 mai 1992.

En septembre 1992, l'état d'exception a été proclamé dans plusieurs districts et villes des provinces de Kourgan-Tyube et Kouliab.

Le 23 octobre 1992, l'état d'exception et le couvre-feu ont été décrétés dans la capitale Douchambé.

Le 7 janvier 1993, l'état d'exception a été à nouveau proclamé et le couvre-feu imposé à Douchambé pour un mois.

Sources : Informations parues dans la presse.

En février 1993, l'état d'exception a été déclaré et un couvre-feu imposé sur l'ensemble du territoire. Ils ont été prorogés en juillet 1994 et sont encore en vigueur.

Sources : Notification du Gouvernement au secrétariat de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe; informations parues dans la presse.

Timor oriental : L'état d'exception a été officiellement proclamé le 9 septembre 1983. Sa levée n'a jamais été annoncée. Différentes sources font état de restrictions aux droits de l'homme, ce qui témoigne de l'existence d'un état d'exception de fait.

Sources : Résolution 1997/63 de la Commission des droits de l'homme et rapports mentionnés au paragraphe 2 a) de ladite résolution; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Turquie : Instaurée le 26 décembre 1978 dans 13 provinces, la loi martiale a été décrétée sur l'ensemble du territoire le 12 septembre 1980. Au 1er janvier 1985, elle était en vigueur dans 34 provinces. Le 19 juillet 1987, elle a été levée dans tout le pays. De 1985 à 1987, elle a été remplacée dans certaines provinces par l'état d'exception qui est actuellement en vigueur dans 10 provinces du sud-est de l'Anatolie.

Sources : Lettres du gouvernement en date des 9 juin 1987, 19 juillet 1988 et 15 février 1991; informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Venezuela : Mesures d'exception et suspension de certaines garanties constitutionnelles décrétées le 28 février 1989.

Le 22 mars 1989, toutes les garanties constitutionnelles ont été rétablies.

Le 4 février 1992, certaines garanties constitutionnelles ont été suspendues. Le 13 février 1992, le rétablissement partiel des garanties précédemment suspendues a été décrété. Par un décret daté du 9 avril 1992, le Président de la République a rétabli toutes les garanties constitutionnelles.

Le 27 novembre 1992, la suspension de certaines garanties constitutionnelles a été décrétée. Par des décrets datés des 1er et 22 décembre 1992 et du 16 janvier 1993, toutes les garanties constitutionnelles ont été rétablies.

Du 16 au 25 janvier 1993, certaines garanties constitutionnelles ont été à nouveau suspendues dans certaines parties du territoire national.

Le 27 juin 1994, certaines garanties constitutionnelles ont été suspendues sur l'ensemble du territoire national. Le Gouvernement a déclaré que cette mesure avait été prise en raison d'une situation financière et économique alarmante qui risquait de mettre en danger la sécurité.

Par un décret daté du 6 juillet 1995, les garanties constitutionnelles ont été rétablies sur tout le territoire national, à l'exception de quelques municipalités frontalières autonomes.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 13 et 31 mars 1989; 4 février, 21 février et 24 avril 1992; 29 juin 1994 et 18 juillet 1995; lettres du Gouvernement datées des 3 et 18 avril 1989, 7 décembre 1990, 11 février 1992; 1er avril 1993 et 3 et 7 juin 1996.

Yémen : Le 5 mai 1994, l'état d'exception a été proclamé pour 30 jours et le couvre-feu imposé sur tout le territoire national.

Sources : Informations parues dans la presse. Le Rapporteur spécial n'a pas encore reçu d'informations du Gouvernement yéménite en réponse à sa lettre datée du 16 mai 1994.

Yougoslavie : Le 28 mars 1989, des mesures spéciales, notamment la suspension des libertés de réunion et de circulation, ont été introduites dans la province du Kosovo. Le 18 avril 1990, toutes les mesures d'exception ont été levées sur le territoire de la province.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 14 avril 1989, 29 mai 1989, 19 mars 1990 et 24 avril 1990.

Le 18 octobre 1991, l'"existence d'une menace immédiate de guerre" a été établie par la décision de la présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie dans tout le territoire du pays.

Sources : Lettres du Gouvernement datées des 18 et 21 février 1992.

A part la Slovénie, les nouveaux Etats qui faisaient partie de l'ancienne Yougoslavie se sont trouvés dans une situation d'exception de facto au moment de leur transition vers l'indépendance.

Sources : Rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie soumis par les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, M. T. Mazowiecki (E/CN.4/1994/47) et Mme E. Rehn (E/CN.4/1996/63, par. 115 à 180, E/CN.4/1997/56 par. 124 à 157); informations parues dans la presse.

Zambie : Etat d'exception proclamé le 27 juillet 1964. Levé en 1991.
Etat d'exception proclamé le 4 mars 1993.

Sources : Rapport du Comité des droits de l'homme (A/51/40, par. 197); renseignements reçus d'une organisation non gouvernementale et publiés dans la presse.

II. PAYS OU TERRITOIRES OU DES REGIMES D'EXCEPTION ONT EXISTE SOUS
DIFFERENTES FORMES ENTRE LE 1er JANVIER 1985 ET MAI 1997

Afrique du Sud : L'état d'exception a été proclamé le 21 juillet 1985 dans 36 circonscriptions judiciaires du pays. Le 12 juin 1986, il a été étendu à l'ensemble du territoire. En 1987, 1988, 1989 et 1990, il a été tour à tour proclamé ou prorogé et certains règlements d'exception ont été abrogés.

Le 7 juin 1990, l'état d'exception a été levé dans tout le pays à l'exception du Natal. Dans cette province, la levée de l'état d'exception a été annoncée le 18 octobre 1990.

Sources : Lettres du Gouvernement en date des 1er septembre 1988 et 6 juillet 1989 (voir E/CN.4/Sub.2/1989/45); informations communiquées par le Comité spécial contre l'apartheid; informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Le 28 octobre 1991, l'état d'exception a été décrété dans tout le Ciskei.

Sources : Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1992/8, par. 167 et 168).

Dans son rapport pour 1994, le Groupe spécial d'experts a fait savoir qu'en 1993, un grand nombre de circonscriptions judiciaires avaient été déclarées "zones de tension", ce qui correspondait à une situation analogue à celle qui aurait découlé de la proclamation de l'état d'urgence (E/CN.4/1994/15, par. 44 et 136).

L'état d'exception instauré dans la Province du Natal le 31 mars 1994 a été levé le 7 septembre 1994.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 13 septembre 1994. Informations parues dans la presse.

Angola : Jusqu'à la signature des accords de paix de Lusaka, en novembre 1994, le pays se trouvait dans un état d'exception de fait en raison de l'intense conflit armé.

Sources : Résolutions 804 et 811 (1993) du Conseil de sécurité; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Argentine : Etat de siège proclamé le 25 octobre 1985, pour une durée de 60 jours. Abrogé le 7 décembre 1985.

Source : Lettre du Gouvernement datée du 12 août 1987.

Etat de siège proclamé le 29 mai 1989 pour une durée de 30 jours. Levé le 27 juin 1989.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 7 juin et 11 juillet 1989.

Arménie : L'état d'exception a été institué dans la région de Gorissa en RSS d'Arménie le 15 janvier 1990.

Sources : Notification du Gouvernement de l'Union soviétique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 16 janvier 1990.

Le 29 août 1990, l'état d'exception a été proclamé et le couvre-feu imposé dans toute la république. Levés le 16 août 1991.

Le 16 décembre 1991, l'état d'exception a été proclamé et le couvre-feu imposé dans la région de Meghri pour une période de trois mois.

Le 19 juin 1992, l'état d'exception a été de nouveau instauré dans les régions de Meghri et de Kapan en Arménie méridionale, pour une nouvelle période de trois mois.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 10 juillet 1992, en réponse à la demande de renseignements adressée par le Rapporteur spécial le 19 mai 1992; informations reçues d'une organisation non gouvernementale et publiées dans la presse.

En février 1993, l'état d'exception a été proclamé dans le district d'Armavir en Arménie pour une période d'un mois.

Sources : Informations parues dans la presse.

Bangladesh : Loi martiale proclamée le 24 mars 1982. Abrogée le 10 novembre 1986.

Etat d'exception proclamé le 27 novembre 1990. Levé le 6 décembre 1990.

Sources : Lettres du Gouvernement en date du 22 juillet 1987 et du 1er avril 1993.

Bolivie : Etat d'exception proclamé le 18 septembre 1985. Abrogé le 19 décembre 1985.

Etat d'exception proclamé le 27 août 1986. Abrogé le 27 novembre 1986.

Etat d'exception proclamé le 15 novembre 1989. Abrogé le 15 février 1990.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 27 septembre et 29 octobre 1985, 6 janvier, 28 août et 28 novembre 1986, 16 novembre et 8 décembre 1989 et 18 mars 1990.

Etat d'exception décrété le 18 avril 1995 sur l'ensemble du territoire national; prorogé jusqu'au 15 octobre 1995. Abrogé le 16 octobre 1995.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées des 19 avril, 27 juillet et 12 décembre 1995; lettre du Gouvernement en date du 5 mai 1995.

Burkina Faso : Succession, de novembre 1980 à juin 1991, de situations et de régimes d'exception comparables à l'état d'exception.

Sources : Lettres du Gouvernement en date du 30 avril 1991 et du 10 juin 1993.

Cambodge : Un important conflit armé a persisté jusqu'à la signature des accords de paix de Paris en octobre 1991.

Sources : Rapports du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1994/73, par. 6 à 79 et 135; E/CN.4/1995/87 et Add.1; E/CN.4/1996/93; E/CN.4/1997/85); résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Cameroun : Etat d'urgence proclamé le 18 avril 1984. Levé le 19 décembre 1991.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.

L'état d'urgence a été en vigueur du 27 octobre au 29 décembre 1992 dans la province du Nord-Ouest.

Sources : Lettre du Gouvernement en date du 29 décembre 1992; rapport du Comité des droits de l'homme (A/49/40, par. 189).

Canada : Etat d'exception proclamé le 23 juillet 1989 sur tout le territoire de la province du Manitoba. Abrogé le 4 août 1989.

Source : Lettre du Gouvernement en date du 24 août 1989.

- Chili : Proclamation de l'état de siège (du 7 novembre 1984 au 17 juin 1985 et du 8 septembre 1986 au 5 janvier 1987), de l'état d'urgence (du 24 mars 1984 au 27 août 1988) et de l'état de danger pour la paix intérieure (du 11 mars 1981 au 27 août 1988).
- Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date notamment des 17 juin 1985, 22 septembre 1986, 20 janvier 1987 et 31 août 1988; lettres du Gouvernement en date des 10 août 1989, 21 février 1991 et 28 avril 1993.
- Chine : Loi martiale proclamée à Lhassa (Tibet) le 8 mars 1989. Levée le 1er mai 1990.
- Loi martiale proclamée à Beijing le 20 mai 1989. Levée le 11 janvier 1990.
- Sources : Lettres du Gouvernement en date des 8 mai et 15 août 1989. Lettre en date du 12 janvier 1990 du Représentant permanent de la Chine (reproduite sous la cote E/CN.4/1990/55); informations reçues d'organisations non gouvernementales ou parues dans la presse.
- Congo : Etat d'urgence en vigueur du 16 juillet au 15 août 1993. Couver-feu imposé à Brazzaville et à Pointe-Noire au début de juillet 1993.
- Sources : Informations parues dans la presse. Le Rapporteur spécial attend des renseignements plus précis du Gouvernement.
- Djibouti : Le 16 novembre 1991, le couvre-feu a été imposé dans le district d'Obock.
- Sources : Informations parues dans la presse.
- El Salvador : Suspension de certaines garanties constitutionnelles depuis le 6 mars 1980. Prorogations successives de la loi martiale en 1984 et 1985. Abrogation de l'état d'exception le 12 janvier 1987. Nouvelle suspension des garanties constitutionnelles le 12 novembre 1989 pour une durée de 30 jours, prorogée ultérieurement jusqu'à la mi-avril 1990.
- Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (les dernières en date des 31 juillet 1985, 13 novembre 1989 et 5 janvier 1990); lettres du Gouvernement dont la dernière est datée du 18 août 1989; renseignements reçus d'organisations non gouvernementales.

- Erythrée : Admis à l'Organisation des Nations Unies le 28 mai 1993, ce nouvel Etat s'est trouvé dans une situation d'exception de fait au moment de sa transition vers l'indépendance.
- Sources : Informations parues dans la presse.
- Etats-Unis d'Amérique : Etat d'exception proclamé et couvre-feu imposé à Los Angeles, San Francisco, Las Vegas, Atlanta et dans quelques autres endroits pendant de brèves périodes de la fin d'avril au début de mai 1992.
- Sources : Lettre du Gouvernement en date du 1er juin 1992, reçue en réponse à la demande de renseignements adressée par le Rapporteur spécial le 18 mai 1992; informations parues dans la presse.
- Ethiopie : Il a été signalé qu'il existe un état d'exception de fait depuis un certain temps. A partir de mai 1988, l'état d'exception a été en vigueur dans les régions du Tigré et de l'Erythrée. Il a été levé en mai 1991.
- En mai 1991, le couvre-feu a été décrété à Addis-Abeba. Il a été levé le 31 mai 1992.
- Sources : Déclaration de l'observateur de l'Ethiopie à la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, le 19 août 1992; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.
- Fidji : Etat d'exception proclamé le 14 mai 1987. Abrogé le 5 décembre 1987.
- Sources : Lettres du Gouvernement en date des 6 novembre et 7 décembre 1989.
- France : Etat d'urgence proclamé en Nouvelle-Calédonie et dans ses dépendances le 12 janvier 1985. Prorogé jusqu'au 30 juin 1985.
- Etat d'urgence proclamé à Wallis-et-Futuna le 29 octobre 1986. Abrogé le 30 octobre 1986.
- Sources : Notification du Gouvernement au Secrétaire général du Conseil de l'Europe; lettre du Gouvernement en date du 9 juillet 1987.
- Gabon : Etat de siège institué dans la province de Port-Gentil. Couvre-feu en vigueur depuis mai 1990. Levé en août 1990.
- Sources : Informations reçues d'une organisation non gouvernementale et parues dans la presse.

Gambie : Etat d'exception proclamé le 2 août 1981. Abrogé le 8 février 1985.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Guatemala : Le 25 mai 1993, le Gouvernement a décrété la suspension de certaines garanties constitutionnelles, qui est restée en vigueur pendant plusieurs jours.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 30 juin 1993; rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala établi par Mme Monica Pinto, Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/10, par. 16 à 21); informations parues dans la presse.

Guinée équatoriale : Restrictions à l'exercice des droits de l'homme, comparables à un état d'exception de fait, signalées jusqu'en 1994.

Guyana : Etat d'exception proclamé le 28 novembre 1991.

Source : Lettre du Gouvernement en date du 24 mars 1993.

Haïti : Etat de siège proclamé le 29 janvier 1986. Abrogé le 14 février 1986.

Sources : Lettres du Gouvernement en date des 10 juin 1987 et 16 mars 1989.

Etat de siège institué le 20 janvier 1990. Levé le 30 janvier 1990.

Sources : Résolution 1990/56 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 mars 1990; rapports sur la situation des droits de l'homme en Haïti établis par M. P. Texier, Expert indépendant (E/CN.4/1990/44/Add.1, par. 1 et 20; E/CN.4/1991/33, par. 3, 11 et 125).

En septembre 1991, le couvre-feu a été imposé à Port-au-Prince. Dans une lettre datée du 22 octobre 1991, adressée au Gouvernement haïtien, le Rapporteur spécial a demandé de plus amples renseignements sur les mesures d'exception adoptées et leur incidence sur les droits de l'homme.

N'ayant pas reçu de réponse des autorités et se trouvant en possession de renseignements fiables sur l'état d'exception de fait qui existe en Haïti, le Rapporteur spécial a entrepris une étude de la question (voir le chapitre III de son sixième rapport, E/CN.4/Sub.2/1993/23/Rev.1).

Après le retour en Haïti, en octobre 1994, du Président constitutionnel, l'état d'exception de fait a pris fin.

Honduras : Etat d'exception proclamé le 8 avril 1988. Abrogé le 13 avril 1988.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Inde : Rapports reçus du Gouvernement au sujet des mesures prises au Cachemire, au Pendjab, dans certaines zones du nord-est et dans l'Andhra Pradesh où certaines garanties constitutionnelles auraient été suspendues en vertu d'une législation spéciale qui établit de fait un état d'exception continu.

Le 7 décembre 1992, le couvre-feu a été proclamé pour une durée indéterminée dans certaines parties de l'ancienne Delhi. Le couvre-feu a aussi été décrété dans certaines autres grandes villes.

Le 2 août 1993, le couvre-feu a été institué dans la ville de Srinagar au Cachemire.

Le 11 mai 1995, le couvre-feu a été de nouveau institué à Srinagar.

Sources : Rapport du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. B.W. Ndiaye (E/CN.4/1993/46, par. 333 et 334); rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1997/34, par. 178, 181, 187, et 189); informations reçues d'organisations non gouvernementales et informations publiées dans la presse.

Irlande : L'état d'exception a été en vigueur du 1er septembre 1976 à février 1995.

Sources : Lettre du Gouvernement en date du 2 juin 1995; rapport de l'Irlande au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/68/Add.3, par. 29 à 31); rapport du Comité des droits de l'homme (A/48/40, par. 561, 574, 582, 583, 603 et 611); informations reçues d'une organisation non gouvernementale.

Jordanie : Loi martiale décrétée le 5 juin 1967.

La décision prise par le Gouvernement d'abroger la loi martiale a été approuvée par décret royal du 30 mars 1992.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 12 juillet 1993; rapports de la Jordanie au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/1/Add.55 et 56, CCPR/C/46/Add.4 et CCPR/C/76/Add.1); rapports du Comité des droits de l'homme (A/46/40, par. 578; A/49/40, par. 231); informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Kazakstan : Le 19 juin 1989, le couvre-feu a été imposé dans la ville de Novy Uzen, dans le district de Guriev. Il a été levé le 24 juillet 1989.

Sources : Informations parues dans la presse.

Kenya : Selon une source non gouvernementale, un état d'exception prolongé a été en vigueur dans la partie nord-est du pays jusqu'au début de 1992. Loi sur la détention qui revêt un caractère d'exception en vigueur.

Koweït : Le 26 février 1991, la loi martiale a été proclamée pour trois mois. Elle a par la suite été prorogée jusqu'au 26 juin 1991.

Sources : Lettre du Gouvernement datée du 14 septembre 1993; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

Lesotho : Etat d'exception proclamé le 25 février 1988. Réinstitué le 2 mai 1988. Levé début 1990.

Sources : Informations reçues d'une organisation non gouvernementale et parues dans la presse.

Madagascar : Etat d'urgence décrété le 23 juillet 1991 et ultérieurement prorogé. Couvre-feu en vigueur dans la capitale.

Sources : Informations parues dans la presse.

Malaisie : Quatre états d'urgence ont été proclamés depuis l'indépendance; ils n'ont jamais été levés. Le dernier, qui s'applique à l'ensemble du pays, a été proclamé le 15 mai 1969. Législation d'exception en vigueur, qui prévoit expressément la détention préventive.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Malawi : Législation d'exception en vigueur depuis 1965, qui prévoit expressément la détention préventive.

Sources : Renseignements reçus d'une organisation non gouvernementale.

Mauritanie : Le couvre-feu a été décrété dans certaines zones rurales du sud. Un état d'exception de facto serait en vigueur dans la vallée du Sénégal. En octobre 1992, le couvre-feu a été imposé dans la capitale.

Sources : Informations publiées dans la presse et reçues d'organisations non gouvernementales.

- Mozambique : Jusqu'en octobre 1992, la situation était marquée par un intense conflit armé interne.
- Sources : Résolutions du Conseil de sécurité; informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.
- Namibie : Jusqu'à la transition vers l'indépendance, un état d'exception de fait existait dans le territoire sous occupation par l'Afrique du Sud.
- Sources : Rapports du Comité spécial contre l'apartheid, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe; informations reçues d'organisations non gouvernementales.
- Nicaragua : Etat d'exception en vigueur avec de brèves interruptions du 15 mars 1982 au 19 janvier 1988 et du 20 octobre au 15 novembre 1988.
- Du 18 mai au 17 juin 1993, une suspension partielle de certains droits et garanties constitutionnels a été décrétée dans certaines régions du pays.
- Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont les dernières sont datées des 4 février, 21 octobre et 16 novembre 1988 et des 19 mai et 11 août 1993.
- Niger : Etat d'exception en vigueur dans le nord du pays depuis 1992.
- Sources : Informations reçues d'une organisation non gouvernementale.
- Etat d'urgence proclamé le 27 janvier 1996. Levé en mai 1996.
- Sources : Informations reçues d'une organisation non gouvernementale et parues dans la presse.
- Ouzbékistan : Le 4 juin 1989, le couvre-feu a été imposé dans plusieurs villes du district de Fergana.
- Sources : Informations reçues d'une organisation non gouvernementale et parues dans la presse.
- Pakistan : Loi martiale en vigueur du 5 juillet 1977 au 30 décembre 1985.
- Etat d'exception proclamé le 17 août 1988. Abrogé le 1er décembre 1988.
- Sources : Lettres du Gouvernement dont les dernières sont datées des 24 octobre et 5 décembre 1989.

Panama : Etat d'exception proclamé le 10 juin 1987. Abrogé le 29 juin 1987.

Sources : Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 11 et 30 juin 1987.

Papouasie-
Nouvelle-
Guinée : Etat d'exception proclamé le 17 juin 1985. Abrogé le 21 octobre 1985.

Etat d'exception proclamé le 26 juin 1989.
Le 12 janvier 1990, prorogé pour une nouvelle période de deux mois.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.

Paraguay : Etat de siège, en vigueur depuis 1954, abrogé le 9 avril 1987.

Sources : Lettres du Gouvernement dont la dernière est datée du 27 avril 1987 (reproduite dans le document E/CN.4/Sub.2/1987/18).

Philippines : Un état d'exception de facto de quelques jours seulement a été imposé en février 1986 durant la révolution et lors de la tentative de coup d'Etat du 28 août 1987.

Etat d'exception proclamé sur tout le territoire le 6 décembre 1989. Abrogé le 7 juin 1990.

Sources : Lettres du Gouvernement en date des 10 décembre 1987, 2 avril 1991 et 21 septembre 1992.

République
centrafricaine : Les rébellions et les troubles survenus en 1996 se sont traduits à plusieurs reprises par l'imposition du couvre-feu.

Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales et parues dans la presse.

République de
Moldova : Du 26 octobre au 6 décembre 1990 l'état d'exception était en vigueur dans plusieurs districts du sud.

Le 16 mars 1992, un régime de "situation spéciale" a été proclamé sur la rive gauche du Dniestr. Il a été abrogé en septembre 1992. Le couvre-feu est encore en vigueur. Le régime de "situation spéciale" a été de nouveau proclamé dans la région où il est resté en vigueur du 19 janvier au 1er mars 1994.

Le 28 mars 1992, l'état d'exception a été proclamé sur tout le territoire de la République. Il a été levé le 19 août 1992.

- Sources : Lettre du Gouvernement en date du 25 juin 1992, en réponse à la demande de renseignements adressée le 19 mai 1992 par le Rapporteur spécial; informations reçues d'organisations non gouvernementales et publiées dans la presse.
- Sénégal : Etat d'exception en vigueur du 29 février au 20 mai 1988 et du 28 avril au 19 mai 1989.
- Sources : Lettres du Gouvernement en date des 20 septembre 1988, 15 janvier 1990 et 17 mars 1993.
- Singapour : Législation d'exception en vigueur qui prévoit expressément la détention préventive.
- Sources : Lettre du Gouvernement datée du 18 août 1989; informations reçues d'organisations non gouvernementales.
- Suriname : Etat d'exception en vigueur d'août 1980 au 25 février 1986. Proclamé dans la partie orientale du pays le 1er décembre 1986. Abrogé le 1er septembre 1989.
- Sources : Lettres du Gouvernement en date du 5 décembre 1986 (publiées sous la cote A/41/958) et des 13 mars et 24 juin 1991; informations reçues d'organisations non gouvernementales.
- Tanzanie : Couvre-feu imposé dans la province de Karawe. Levé en 1996
- Sources : Informations reçues d'organisations non gouvernementales.
- Tchad : Aucun état d'exception n'a été officiellement proclamé depuis le 1er janvier 1985. Cependant, un décret daté du 7 avril 1988 a limité pendant une semaine l'exercice de certains droits de l'homme et de certaines libertés fondamentales.
- Sources : Lettres du Gouvernement en date du 20 juillet 1988 et du 5 février 1991.
- Couvre-feu imposé à N'Djamena le 9 août 1993. Le 2 octobre 1993, le couvre-feu a été imposé sur tout le territoire du pays. Il a été levé le 23 octobre 1993.
- Sources : Informations parues dans la presse.
- Thaïlande : Loi martiale décrétée le 23 février 1991. Levée le 3 mai 1991.
- Le 18 mai 1992, l'état d'exception a été proclamé à Bangkok et dans les provinces environnantes. Il a été abrogé le 26 mai 1992.

Sources : Déclaration de l'observateur de la Thaïlande devant la quarante-troisième session de la Sous-Commission le 22 août 1991; lettre du Gouvernement datée du 22 juillet 1992, reçue en réponse à la demande d'information adressée par le Rapporteur spécial le 19 mai 1992; informations parues dans la presse.

Togo : En avril et en novembre 1991, le couvre-feu a été décrété à Lomé, capitale de la République.

Sources : Rapport du Comité des droits de l'homme (A/49/40, par. 253); informations parues dans la presse.

Trinité-et-Tobago : Etat d'exception proclamé le 28 juillet 1990 pour une durée de 90 jours et prorogé par la suite. Il est resté en vigueur jusqu'au 9 décembre 1990.

Sources : Notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 15 août 1990; lettre du Gouvernement en date du 12 mars 1993.

Zimbabwe : L'état d'exception, en vigueur depuis novembre 1965, a été levé le 25 juillet 1990.

Sources : Lettres du Gouvernement en date des 23 mars et 12 juillet 1988; informations reçues d'organisations non gouvernementales.

38. Le Rapporteur spécial, conscient qu'un état d'exception pourrait être en vigueur dans d'autres pays sans que ce fait ait été porté à sa connaissance, compte sur la coopération des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour être à même, dans un proche avenir, de dresser un tableau complet de la situation mondiale.

Annexe

LISTE DES COMMUNICATIONS RECUES

A. Gouvernements

Algérie 23 mars 1997

Pérou 28 février 1997

B. Organisations non gouvernementales

Amnesty International Février, mars et avril 1997
